

### **ZAC de la Zone Industrielle des Tilleroyes - Cession gratuite par la SEDD d'un terrain à la Ville**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Actuellement, le terrain d'assiette de la voie de desserte dite des satellites des Abattoirs et l'établissement «Pressmatic» cadastré section MP n° 88 au lieudit «Aux Tremblots» d'une surface de 33 ares est propriété de la SEDD, aménageur.

La SEDD cède gratuitement ce terrain à la Ville de Besançon, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur. Ils seront imputés au chapitre 908.0.210.00501.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession gratuite par la SEDD à la Ville du terrain cadastré section MP n° 88
- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.